

Auto-identification des élèves autochtones

Information pour les parents et les tuteurs

En quoi consiste la question de l'auto-identification des Autochtones?

La case à question suivante figure dans les formulaires d'inscription et de vérification annuelle des autorités scolaires administrant des écoles publiques, séparées, francophones ou à charte, et des écoles privées agréées et financées de niveau 2.

Si vous souhaitez déclarer un élève comme étant autochtone, veuillez sélectionner l'une des cases suivantes :			
Première Nation (inscrit)	Première Nation (non inscrit)	Métis	Inuit
Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter www.education.alberta.ca/system-supports/results-reporting (en anglais) ou communiquer avec Alberta Education au 780-427-8501.			
Si vous avez des questions concernant la collecte de renseignements d'élèves effectuée par l'autorité scolaire, veuillez communiquer avec la direction générale de l'autorité scolaire à... (<i>nom de la personne-ressource</i>).			
{Écoles privées agréées et financées de niveau 2 : Si vous avez des questions concernant la collecte de renseignements d'élèves effectuée par l'école, veuillez communiquer avec... (<i>nom de la personne-ressource responsable de l'activité de collecte à l'école</i>)}.			

Est-il obligatoire pour les élèves de se déclarer autochtones?

Non. La réponse à la question d'auto-identification des Autochtones est volontaire.

La preuve du statut ou de l'identité autochtone est-elle requise? Comment puis-je savoir si mon enfant est considéré comme étant des Premières Nations, métis ou inuit?

Alberta Education ne demande pas aux écoles ou aux élèves de fournir des preuves de l'identité autochtone. Le statut autochtone d'un enfant devrait être déterminé par sa famille.

Quel est le but de la question de l'auto-identification des Autochtones dans les formulaires d'inscription scolaire?

La question de l'auto-identification des Autochtones permet de déterminer le nombre d'élèves des Premières Nations, métis et inuits dans les autorités scolaires provinciales. Ces renseignements sont recueillis au cours de l'inscription des élèves ou lors du processus de vérification annuelle dans

Auto-identification des élèves autochtones

les autorités scolaires administrant des écoles publiques, séparées, francophones ou à charte, et les écoles privées agréées et financées de niveau 2.

Pourquoi Alberta Education veut-il savoir si mon enfant est autochtone?

L'information est utilisée pour augmenter la responsabilisation à l'égard de l'éducation des Autochtones et pour orienter les efforts visant à réduire l'écart de rendement entre les élèves autochtones et tous les autres élèves de l'Alberta. Alberta Education fournit également des fonds supplémentaires aux autorités scolaires en fonction du nombre d'élèves inscrits qui sont déclarés autochtones. Le taux d'attribution des fonds est de 1 178 \$ pour chaque élève se déclarant des Premières Nations, métis ou inuit, ce qui correspond à un montant approximatif de 47 millions de dollars par année versés aux autorités scolaires.

Quels sont les avantages dont mon enfant pourra bénéficier en répondant à la question sur l'auto-identification volontaire?

Le fait de savoir de façon globale comment les élèves autochtones réussissent à l'école permet à Alberta Education et aux autorités scolaires de comprendre quels programmes fonctionnent, dans quels domaines des programmes, des ressources et des soutiens supplémentaires s'avèrent nécessaires et quels changements pourraient améliorer le système d'éducation au profit des élèves autochtones.

Comment les données des élèves autochtones sont-elles utilisées?

Alberta Education et les autorités scolaires utilisent l'information prévue à l'article 33(c) de la *Freedom of Information and Protection of Privacy (FOIP) Act* pour planifier les améliorations du programme, prendre des décisions en matière de politique et de financement, et mesurer et présenter les résultats obtenus par les élèves autochtones. Les mesures de rendement des élèves comprennent les taux d'achèvement des études secondaires, les taux de décrochage scolaire, les taux de transition de l'école secondaire au postsecondaire et les taux de réussite aux examens provinciaux et aux examens en vue du diplôme.

Les résultats obtenus par les élèves déclarés autochtones sont présentés d'une manière respectueuse qui protège l'anonymat des élèves. Les résultats provinciaux des élèves autochtones sont inclus dans le [Rapport annuel](#) d'Alberta Education.

La question de l'auto-identification des Autochtones s'applique-t-elle aux élèves des Premières Nations qui fréquentent une école située dans une réserve?

Non. La question d'auto-identification des Autochtones s'applique uniquement aux élèves qui fréquentent les écoles hors réserve en Alberta. Les élèves des Premières Nations qui vivent dans

Auto-identification des élèves autochtones

une réserve et qui fréquentent une école hors réserve peuvent choisir de se déclarer comme étant des Premières Nations dans le formulaire d'inscription de l'école.

Le financement pour l'éducation autochtone va-t-il directement à l'école de mon enfant?

Les autorités scolaires reçoivent des fonds supplémentaires en fonction du nombre d'élèves inscrits qui sont déclarés autochtones. Chaque autorité scolaire détermine la meilleure façon d'utiliser ces fonds selon les besoins en programmation dans l'autorité. Certaines autorités scolaires conservent les fonds pour appuyer des initiatives à l'échelle de l'autorité et d'autres distribuent des fonds ou une partie des fonds directement aux écoles pour appuyer des programmes locaux.

Comment les autorités scolaires utilisent-elles le financement pour l'éducation autochtone?

Le financement pour l'éducation autochtone est utilisé pour soutenir divers projets, par exemple :

- l'embauche d'agents de liaison ou de conseillers culturels autochtones
- des centres de ressources scolaires offrant des services de soutien aux élèves autochtones
- le tutorat et le mentorat
- le perfectionnement professionnel du personnel des écoles et des autorités (ressources, protocoles, participation familiale des Premières Nations, des Métis et des Inuits, etc.)
- l'achat ou l'élaboration de ressources des Premières Nations, des Métis et des Inuits
- le service d'accompagnateurs pédagogiques pour l'achèvement des études secondaires
- la collaboration avec les partenaires communautaires pour faire participer les aînés autochtones dans l'école
- l'offre de soutien linguistique et culturel autochtone au personnel scolaire

Veuillez communiquer avec la direction de votre école pour obtenir de plus amples renseignements.

Quels sont les moyens d'assurer la responsabilisation de l'autorité scolaire par rapport au financement pour l'éducation autochtone?

Afin d'assurer la responsabilisation, les autorités scolaires communiquent l'ensemble des résultats des élèves autochtones et non autochtones au ministère de l'Éducation et au public dans leurs rapports des résultats annuels en éducation. Vous pouvez vous procurer ces rapports en communiquant avec votre autorité scolaire ou en visitant son site Web. Vous pouvez également consulter les résultats des élèves autochtones dans le [Rapport annuel](#) d'Alberta Education.

La réponse à la question d'auto-identification des Autochtones a-t-elle trait à l'élève ou au parent ou tuteur?

Auto-identification des élèves autochtones

Comme pour toutes les autres questions du formulaire d'inscription et du formulaire de vérification annuelle, la réponse à la question d'auto-identification des Autochtones doit avoir trait à l'élève.

Puis-je modifier la réponse à la question d'auto-identification des Autochtones à l'avenir?

Oui, les parents et les élèves ont la possibilité de vérifier ou de modifier chaque année les renseignements du dossier de l'élève.

J'ai un enfant autochtone adopté. Comment dois-je répondre à la question de l'auto-identification des Autochtones?

La question d'auto-identification des Autochtones est volontaire et la réponse a trait à l'élève, y compris aux enfants adoptés. La réponse à cette question n'exige aucune preuve d'identité autochtone.

Est-ce que mon enfant sera traité différemment s'il répond à cette question?

Non. Les écoles doivent veiller à ce que la confidentialité des renseignements sur les élèves soit maintenue et que tous les enfants soient traités avec respect. Les renseignements personnels de votre enfant sont traités et protégés par les lois sur la protection de la vie privée de l'Alberta, la *Freedom of Information and Protection of Privacy (FOIP) Act* et la *Personal Information Protection Act (PIPA)*, la *School Act* et le *Student Record Regulation*.

Est-ce que quelqu'un d'autre (autre Alberta Education et le personnel scolaire nécessaire) saura le nom, le niveau scolaire ou les notes de mon enfant?

Non. Les données des élèves autochtones sont consignées dans une zone sécurisée qui est strictement contrôlée pour empêcher tout accès non autorisé aux données personnelles. Les données personnelles identifiables indiquant l'identité autochtone sont traitées avec le même degré de diligence que tous les autres renseignements personnels sous la responsabilité d'Alberta Education. Les autorités scolaires doivent également respecter leurs obligations en matière de protection des renseignements conformément au *Student Record Regulation* et à la législation pertinente en matière de protection des renseignements personnels.

Avec qui puis-je communiquer pour en savoir davantage sur la question de l'auto-identification des Autochtones?

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le bureau du directeur, Policy and Research, First Nations, Métis and Inuit Education Division, Alberta Education, au 780-427-8501 (composez d'abord le 310-0000 pour obtenir une ligne sans frais en Alberta).